

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

**A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN**

**Délibération n° 2023.118**

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DU HAUT-GIFFRE**

Considérant que le Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre, communément appelé SIVHG, rassemblant les communes de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix, créé en 1991, a pour objet :

- L'organisation et la gestion des activités touristiques, sportives et de loisirs et les activités nordiques,
- L'aménagement, la construction, l'amélioration et la gestion d'équipements touristiques, sportifs et de loisirs,
- La création et publication de documents ayant rapport avec ces activités ;

Considérant que les recettes du SIVHG sont issues, pour une grande partie, de la vente des forfaits ou titres aux usagers des activités qu'il gère et des contributions communales versées par les communes adhérentes, et que ces dernières représentent, sur le budget primitif 2023, 63 % des recettes réelles de fonctionnement du SIVHG ;

Considérant que celles-ci sont déterminées à partir d'une clé de répartition, décidée en 1991, inscrite dans les statuts du SIVHG, et qui se base sur trois critères pondérés, à savoir le nombre d'habitants permanents, le nombre de lits touristiques recensés sur chaque commune et le nombre de kilomètres de pistes sur le territoire de chacun des membres ;

Considérant qu'à ce titre, la contribution de Morillon s'élève actuellement à 19,86 % des contributions communales totales, soit pour le budget 2023 un montant de 73 674,68 €, les communes de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix contribuant respectivement à hauteur de 51,57 %, 19,71 % et 8,86 % ;

Considérant que l'évolution des domaines de compétence portées par le SIVHG et la répartition des équipements qu'il gère sur les différentes communes membres nécessitent aujourd'hui de revoir la clé de répartition, datant de 1991, afin d'assurer une répartition plus juste et reflétant plus exactement les actions du SIVHG sur le territoire de chacune des communes contributrices ;

Considérant que c'est dans ce sens que, en coordination avec les élus municipaux travaillant sur le sujet, M. le Maire a adressé, le 31 mai 2022, un courrier à M. BARBIER, Président du SIVHG, afin de lui demander de déclencher dès que possible une réunion avec l'ensemble des représentants des communes membres du SIVHG afin d'échanger sur le sujet des clés de répartition des contributions communales au budget du SIVHG ;

Considérant qu'une première réunion s'est tenue dans les locaux du SIVHG le 05 juin 2023, aux termes de laquelle il a été décidée de réfléchir à une évolution de la clé de répartition des contributions communales, à de nouvelles sources de recettes et à des pistes d'économie potentielles pour le SIVHG ;

Considérant que, dans la suite de la précédente, une seconde réunion a eu lieu le 29 septembre 2023, et que c'est au cours de celle-ci que les élus présents se sont accordés pour proposer une modification de la clé de répartition des contributions communales au budget du SIVHG comme suit : les critères « nombre d'habitants » et « nombres de lits touristiques » représentent chacun 50 %, et les contributions de Sixt-Fer-à-Cheval et de Morillon sont respectivement pondérées de + 3 % et - 3 %, soit une contribution communale s'élevant, sur la base d'un montant total des contributions communales de 371 000 €, à :

- **Pour Morillon** : 17,56 % soit 65 000 €,
- **Pour Samoëns** : 55,30 % soit 205 163 €,
- **Pour Sixt-Fer-à-Cheval** : 15,91 % soit 59 026,10 €,
- **Pour Verchaix** : 11,23 % soit 41 663,30 €.

Considérant qu'à la suite de cette réunion, le Conseil syndical a, lors de sa séance du 10 octobre 2023, approuvé les modifications statutaires suivantes :

- Article 3 : « Le siège du Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre est fixé : 1 place du Champs de la Poste, 74440 VERCHAIX »,
- Article 8 : « Le receveur du Syndicat est le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville »,
- Article 9 : « La contribution financière de chaque Commune au Syndicat est fixée suivant la clé de répartition suivante :
  - Morillon : 17,56 %
  - Samoëns : 55,30 %
  - Sixt-Fer-à-Cheval : 15,91 %
  - Verchaix : 11,23 % »

Considérant qu'il est alors proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires listées ci-avant ;

**Aussi,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°34/91 du 27 février 1991 portant création du Syndicat intercommunal dénommé « Syndicat du Domaine nordique du Haut-Giffre » entre les communes membres de Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix ;

Vu l'arrêté préfectoral n°98/279 du 12 novembre 1998 modifiant la dénomination du Syndicat, dorénavant intitulé « Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre » ;

Vu la délibération du 02 juillet 2004 du Conseil municipal de Morillon portant retrait du SIVHG ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs n°2001-83 du 14 mai 2001 et n°2001-100 du 14 mai 2001 portant modifications des statuts du SIVHG ;

Vu la délibération du 22 juillet 2008 du Conseil municipal de Morillon sollicitant son adhésion au SIVHG ;

Vu la délibération du 10 septembre 2008 du Conseil syndical du SIVHG acceptant l'adhésion de Morillon ;

Vu les délibérations du 25 septembre 2008, 13 octobre 2008 et 17 octobre 2008 respectivement du Conseil municipal des communes de Verchaix, de Samoëns et de Sixt-Fer-à-Cheval approuvant cette adhésion ;

Vu la délibération du 14 octobre 2008 du Conseil municipal de Morillon approuvant la modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-240 du 03 novembre 2008 portant modification des statuts du SIVHG ;

Vu les statuts du SIVHG ;

Vu le courrier du 31 mai 2022 adressé par M. le Maire de Morillon à M. le Président du SIVHG demandant une réflexion sur la répartition des contributions communales au budget du SIVHG ;

Vu les comptes-rendus des réunions qui se sont tenus sur le sujet dans les locaux du SIVHG en date du 05 juin 2023 et 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération du 10 octobre 2023 du Conseil syndical du SIVHG portant modification des statuts comprenant une nouvelle clé de répartition des contributions communales au budget du SIVHG ;

Vu le courrier du 11 octobre 2023 adressé par M. le Président du SIVHG à M. le Maire de Morillon et portant notification des modifications statutaires décidées par le Conseil syndical lors de sa réunion du 10 octobre 2023 ;

Vu les modifications statutaires proposées ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 09 octobre 2023 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre, qui ont vocation à se substituer aux statuts actuels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette modification et à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : REJETÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC 6 VOIX CONTRE (M. SIMON BEERENS-BETTEX, M. RAPHAËL CLERENTIN, MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE, M. JEAN-PHILIPPE PINARD, M. ÉRIC CONVERSY & MME JOCELYNE PEREIRA), 2 ABSTENTIONS (MME STÉPHANIE BOSSE pour son compte et pour le compte de MME MARIE DUNOYER dont elle a le pouvoir) ET 4 VOIX POUR (M. BERTRAND VUILLE, pour son compte et pour le compte de M. GILLES SÉRAPHIN dont il a le pouvoir, M. MARTIN GIRAT & JÉRÉMIE BOUVET)**

  
Le Maire,  
Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.